

Compte-rendu Conseil Municipal du 20 septembre 2018 à 18 h 30

Date de convocation : 14/09/2018
Affichage ordre du jour : 14/09/2018

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : DURAND Martine à TOURRIER Philippe.
Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Lecture ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2018

- 53-1 Modificatif du PLU
- 54-2 Institution Taxe d'aménagement majoré centre ancien zone UA
- 55-3 Conventions Commune / Hérault Energies : renforcement du réseau électrique Avenue des Embruscalles
- 56-4 Conventions Commune / Hérault Energies : renforcement du réseau électrique Place de l'Hermet - avenue de Montpellier
- 57-5 Echange foncier
- 58-6 Délibération modificative avenants au marché des gîtes
- 59-7 Marché public Atelier des services techniques : décision suite à la consultation
- 60-8 Atelier des services techniques : actualisation de la proposition du bureau de contrôle Apave
- 61-9 Aménagement de sécurité d'un arrêt-bus : demande de subvention
- 62-10 Délibération modificative transfert de résultat budget assainissement
- 63-11 DM2 budget principal
- 64-12 Association les Garrigaires : changement du délégué de la commune
- 65-13 Subvention aux associations
- 66-14 Modificatif du tableau des effectifs
- 67-15 Révision des loyers bâtiments communaux
- 68-16 Création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mme Virginie BADAROUX comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 12 juillet 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

20.09.2018 / N° 53-1 / 2 Urbanisme / 2.1.2 délibération
Evolution de la procédure de modification simplifiée du PLU en modification

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Claret, par délibération du 15/06/2017, a prescrit la modification simplifiée du PLU.

Au vu de l'avancée des travaux, et à la suite d'une réunion de travail avec la DDTM au cours du mois de juillet 2018, il est apparu que les modifications entreprises pour mettre à jour le règlement littéral et le plan de zonage sont de nature à nécessiter un ajustement de la procédure réglementaire.

De fait, les services de l'Etat conseillent à la commune de procéder à une modification du PLU, et non à une modification simplifiée.

La principale différence entre ces 2 procédures est l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique unique qui sera organisée portera ainsi sur la modification du PLU, la révision avec examen conjoint du PLU et la modification du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église.

Affiché le 27/09/2018

Entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1- De faire évoluer la procédure de modification simplifiée du PLU en une procédure de modification, conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;
- 2- D'énoncer les objectifs poursuivis, à savoir le toilettage du règlement du PLU (règlement littéral et plan de zonage) dans le but de rendre celui-ci conforme aux lois Grenelles et ALUR ;
- 3- De transmettre le dossier pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4- De consulter :
le centre régional de propriété forestière
la chambre d'agriculture
la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF)

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

20.09.2018 / N° 54-2 / 2 Urbanisme / 2.1.2 délibération
Institution taxe d'aménagement majorée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 31 janvier 2006,
Vu la délibération du 27 octobre 2011 fixant la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- *Acquisition foncière et réalisations de stationnement,*
- *Travaux de réseaux publics humides ou secs : eaux pluviales et éclairage public*

Il est proposé, pour le secteur (*centre ancien zone Ua Uba Ubb*), matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de **7 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur *Ua Uba Ubb*, délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 7 % ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme ;
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Les dispositions en matière d'exonération inscrites dans la délibération en date du 27/10/2011 restent inchangées.

Affiché le 27/09/2018

20.09.2018 / N° 55-3 / 7 Finances / 7.5.1.2 subvention au Département
Convention Hérault Energies n° Cv100/2018/026
Travaux de renforcement électrique Avenue des Embruscalles suite PA 034078C0001

M. Le Maire informe l'assemblée que Hérault Energies doit réaliser sur la commune de Claret, une opération de renforcement du réseau de distribution d'électricité sur l'avenue des Embruscalles.

Le coût est évalué à 10 176.44 € ttc pour les travaux d'électricité.

Cette opération répondant aux critères de financement arrêtés par Hérault Energies, le syndicat financera à 100 % les travaux projetés.

Il est proposé d'approuver la convention qui a pour objet de finaliser le déroulement global de l'opération et d'en préciser les conditions techniques et administratives.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi présentée
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

20.09.2018 / N° 56-4 / 7 Finances / 7.5.1.2 subvention au Département
Convention Hérault Energies n° Cv100/2018/027
Travaux de renforcement du réseau électrique Place de l'Hermet - avenue de Montpellier
suite PC 034078C0006

M. Le Maire informe l'assemblée que Hérault Energies doit réaliser sur la commune de Claret, une opération de renforcement du réseau de distribution d'électricité sur la place de l'Hermet et l'avenue de Montpellier.

Le coût est évalué à 33 161.36 € ttc pour les travaux d'électricité et 1 220.84 € ttc pour les travaux d'éclairage public.

Cette opération répondant aux critères de financement arrêtés par Hérault Energies, le syndicat financera à 100 % les travaux projetés.

Il est proposé d'approuver la convention qui a pour objet de finaliser le déroulement global de l'opération et d'en préciser les conditions techniques et administratives.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi présentée
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

20.09.2018 / N° 57-5 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.1.1 acquisitions
Echange foncier
Commune / JC Ratier

En raison d'une densification de l'habitat résidentiel induisant une augmentation des véhicules par foyer notamment dans le centre ancien,

Et dans le but de valoriser la place de l'Eglise afin de lui redonner son cachet d'origine notamment en supprimant le stationnement des véhicules aux abords immédiats,

M. Philippe Tourrier rappelle que la commune recherchait depuis quelques années, un terrain pour réaliser une aire de parking.

M. Jean-Claude RATIER, viticulteur retraité à Claret, est favorable pour céder deux parcelles situées au début de la rue de l'Aire à mi-chemin entre le centre ancien et le nouveau centre (à proximité des écoles, du parc et des équipements communaux) et ce, dans le cadre d'un échange plutôt qu'une vente.

M. Ratier souhaite en effet échanger ces parcelles cadastrées E 584 et 585 d'une superficie totale de 570 m² contre 20 hectares de terres et bois communaux situées sur le Causse de l'Orthus, dans les terres du

Affiché le 27/09/2018

Mas neuf situées en bord de route afin de lui permettre de constituer une réserve foncière dans le cadre de son exploitation agricole.

La commission municipale a émis un avis favorable sur le principe et a évalué le prix de chaque cession au regard des précédents échanges ou ventes sur des terrains de même nature.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'échange foncier suivant :

Cession M. Ratier Jean-Claude - Commune de Claret

- parcelle E 584 d'une superficie de 435 m²
- parcelle E 585 d'une superficie de 135 m²
- superficie totale 570 m²

Cession Commune – M. Jean-Claude Ratier

- parcelle D 44P d'une superficie de 12 ha 38 a 06 ca
- parcelle D 45 d'une superficie de 3 a
- parcelle D 46 d'une superficie de 17 a 30 ca
- parcelle D 47 d'une superficie de 5 ha 73 a 74 ca
- parcelle D 49 d'une superficie de 1 ha 67 a 90 ca
- superficie totale 20 ha

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange foncier ainsi présenté ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

20.09.2018 / N° 58-6 / 1 Commande publique / 1.1.1 délibérations
MAPA création de gîtes et rénovation des parties communes Maison du Parc
Avenants au marché
Délibération modificative à la délibération 31-12 du 10 avril 2018

En raison de contraintes techniques survenues en cours de chantier imprévisibles compte-tenu de la vétusté de certaines parties du bâti, quelques travaux supplémentaires ont dû être réalisés dans l'urgence.

Il est rappelé que par délibération n° 31-12 en date du 10 avril 2018, la commune a approuvé les avenants suivants concernant le MAPA des gîtes :

- | | | |
|---------|-------------------------------|---------------|
| - Lot 1 | EIRL Y. Gener | 1 200.00 € ht |
| - Lot 2 | Menuiserie Ebénisterie du sud | 1 536.00 € ht |
| - Lot 4 | Amnis | 2 372.16 € ht |

De la même façon, quelques travaux se sont surajoutés pour les mêmes raisons techniques. A quelques jours de la fin de chantier, il est possible aujourd'hui d'arrêter les travaux rendus nécessaires par les contraintes du bâti ancien.

Il est donc proposé d'approuver les travaux supplémentaires suivants par voie d'avenant :

- | | | |
|---------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| - Lot 2 | Menuiserie Ebénisterie du sud | +1 000.00 € ht (modifiant l'avenant voté le 10/04/18 cité ci-dessus) |
| - Lot 3 | Domae | 2 646.50 € ht |
| - Lot 5 | Am énergies Eco | 298.00 € ht |
| - Lot 6 | Domae | 1 200.01 € ht |
| | Soit un montant total de | 5 144.51 € ht |

Vu l'article 20 du CMP autorisant l'engagement de travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues par voie d'avenant ou de décision de poursuivre,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants au marché suivants :

Affiché le 27/09/2018

- Lot 2 Menuiserie Ebénisterie du sud 2 536.00 € ht
annulant et remplaçant l'avenant approuvé par délibération du 10/04/18
- Lot 3 Domae 2 646.50 € ht
- Lot 5 Am énergies Eco 298.00 € ht
- Lot 6 Domae 1 200.01 € ht

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants avec les entreprises et prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**20.09.2018 / N° 59-7 / 1 Commande publique / 1.1.1 délibérations
MAPA Réalisation d'un atelier des services techniques
Classement sans suite à l'issue de la consultation**

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une mise en concurrence le 2 août dernier pour la réalisation d'un atelier des services techniques.

A la suite de l'ouverture des plis en date du 3 septembre 2018 et en raison d'offres très largement supérieures à l'estimatif des travaux, la commission propose de déclarer le marché sans suite.

En effet, le projet tel qu'il a été élaboré n'est manifestement pas adapté aux besoins de la commune. Il apparaît que l'évaluation du projet n'a pas été suffisamment précise notamment en matière de réseaux et en raison des contraintes topographiques nécessitant un terrassement important ; il a donc été demandé au maître d'œuvre de restructurer le projet et d'envisager notamment un module industriel pour la mezzanine à la place d'une construction traditionnelle.

Ce changement de structure modifie complètement l'économie générale du projet. Il n'est donc pas possible de déclarer certains lots infructueux car la modification demandée n'est pas seulement financière, elle est aussi technique.

Une nouvelle consultation sera relancée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer le MAPA sans suite.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECLARE SANS SUITE le marché relatif à la réalisation d'un atelier des services techniques.
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué de relancer une nouvelle consultation.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

**20.09.2018 / N° 60-8 / 1 Commande publique / 1.1.2 MAPA
Réalisation d'un atelier municipal / gîtes Maison du parc
Choix bureaux de contrôle
Délibération modificative à la délibération 83-4 en date du 19 novembre 2015**

Par délibération en date du 19 novembre 2015, la commune de Claret avait retenu le bureau de contrôle APAVE pour assurer les missions SPS et de contrôle technique dans le cadre du projet de création d'un atelier des services techniques.

Le chantier ayant été retardé pour des raisons techniques et de planification,

Le bureau Apave soumet à l'approbation du Conseil, l'actualisation de leur proposition qui tient compte de la remise commerciale proposée dans la mesure où le bureau Apave avait été également retenu pour le chantier de la Maison du parc.

contrôle technique	3 927.50 € ht
mission SPS	2 700,00 € ht

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des honoraires du bureau de contrôle retenu pour assurer les missions de contrôle technique et SPS relatives à la réalisation d'un atelier des services techniques

Affiché le 27/09/2018

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

20.09.2018 / N° 61-9 / 7 Finances / 7.5.1.2 demande subvention au Département
Mise en accessibilité des arrêts de bus
demande de subvention Département de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps, à la suite d'une visite avec des techniciens de Hérault Transport, 3 arrêts de bus ont fait l'objet d'observations :

- **arrêt « cave coopérative »** : les aménagements préconisés consistent simplement en un léger déplacement au niveau d'une bordure accessible et un marquage au sol :

- **arrêt « Mairie »** : la réalisation d'un pan coupé constitue un aménagement plus important

L'arrêt « Mairie » avait été défini comme prioritaire.

- **arrêt « avenue de Montpellier »** avant le rond-point : élargissement du trottoir et amélioration de l'accès au bus dans le retrait existant de la voirie

Le coût des travaux et honoraires avait été évalué à 67 500 € ht.

Considérant que les moyens de la commune ne permettaient pas de financer cette opération, d'autres solutions ont été recherchées.

Ainsi, une nouvelle réunion de travail avec les services du Département et Hérault Transport a établi que l'aménagement de l'arrêt « mairie » dit prioritaire n'était pas réalisable d'un point de vue financier.

L'arrêt « Ecole » actuellement utilisé se situant à 200 mètres devrait être plus facilement aménageable.

A la suite de ces conclusions, la direction des routes du Conseil départemental propose un aménagement de sécurité de l'arrêt bus situé à côté de l'école élémentaire dont le coût est estimé à 11 133.90 ht.

Cet aménagement permettra de répondre aux objectifs définis et aux obligations de mise en accessibilité.

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Département de l'Hérault pour réaliser ces travaux.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible pour mener à bien cette opération.

20.09.2018 / N° 62-10 / 7 Finances / 7.1.1 budgets et comptes
Délibération modificative n° 23-4 du 10 avril 2018
Clôture du budget assainissement : intégration des comptes de ce budget dans le budget principal de la commune et transfert des excédents à la CCGPSL

M. le Maire rappelle que par délibération n° 23-4 en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif et approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup soit

- Résultat d'exploitation excédentaire de 32 183.34 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : 7 007.96 euros

Ces transferts n'ont pas encore fait l'objet d'une émission de mandat et titre car nous sommes toujours dans l'attente de la délibération concordante de la CCGPSL.

Ainsi, en raison du transfert de la compétence et des excédents budgétaires au 1^{er} janvier 2018, toutes dépenses relevant de l'assainissement doivent être prises en charge par la CCGPSL.

Or, il s'avère que la dernière annuité d'emprunt 2017 reçue début 2018 et 2 factures EDF concernant la lagune, ont été payées sur le budget communal dans le cadre des prélèvements d'office opérés par la Trésorerie.

En conséquence, dans la mesure où ces dépenses relèvent désormais de l'intercommunalité, il est proposé de déduire du résultat d'exploitation excédentaire la somme de 2 141.15 € correspondant à l'annuité d'emprunt et la somme de « 2908.46 » concernant l'électricité de la lagune.

Seule, la différence sera transférée à la CCGPSL.

Il est donc proposé de modifier la délibération en date du 10 avril 2018 en conséquence en

Affiché le 27/09/2018

AUTORISANT la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISANT le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVANT le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup comme défini ci-dessous ;

- **Résultat d'exploitation excédentaire de 27 133.73 euros** (soit 32 183.34 - 2141.15 - 2908.46)

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

Les autres dispositions de la délibération n° 23-4 en date du 10 avril 2018 restent inchangées.

20.09.2018 / N° 63-11 / 7 Finances / 7.1.1 Budgets
DM2 budget principal 197-00

M. le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants sur le budget principal 197-00.

Fonctionnement			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
60612	Electricité	2 908,46 €			
66111	intérêts emprunt assainisst 2017	1 075,28 €			
678	transfert de résultat budgétaire	-5 049,61 €			
O23	virement section investissement	1 065,87 €			
	total	0,00 €			
Investissement					
900-1641	capital emprunt assainisst 2017	1 065,87 €	O21	virement de la section de fonctionnt	1 065,87 €
	total	1 065,87 €			1 065,87 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

20.09.2018 / N° 64-12 / 5 Institutions et Vie politique / 5.3.1 représentants
Désignation des délégués à l'association « les Garrigaires »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 juin 2017, le conseil municipal avait désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'association «les Garrigaires » :

COT André, délégué titulaire

AGUT LE GOFF Françoise, déléguée suppléant

En raison de la démission du délégué titulaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Il est rappelé que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Proposition

Titulaire : TOURRIER Philippe

Suppléant : AGUT LE GOFF Françoise

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Affiché le 27/09/2018

ont obtenu

Philippe TOURRIER Titulaire	13 voix
Françoise AGUT LE GOFF	13 voix

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités d'élection DESIGNE à l'association « les Garrigaires » par 13 voix pour 0 contre 0 abstention :

TOURRIER Philippe, délégué titulaire
AGUT LE GOFF Françoise, déléguée suppléant

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : DURAND Martine à TOURRIER Philippe.

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

20.09.2018 / N° 65-13 / Finances / 7.6.3 subventions
Subventions aux associations

Sur proposition de la commission « communication, vie associative »

En complément aux subventions déjà attribuées par délibération en date du 12 juillet 2018, Il est proposé de voter une subvention pour l'amicale des sapeurs pompiers pour un montant de 250 euros.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix, 1 abstention :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

20.09.2018 / N° 66.14/ 4 Fonction publique / 4.1.1 délibérations
Modificatif tableau des effectifs

En raison

- de nominations suite à des avancements de grade (votés par délibération du 10 avril 2018)
- du départ à la retraite d'un agent
- de la modification de l'horaire hebdomadaire de certains agents non titulaires

il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs

1/ en créant :

EMPLOIS NON TITULAIRES

1 Adjoint technique à temps incomplet 17 h/35
2 adjoints techniques à temps incomplet 19h/35h
1 adjoint technique à temps incomplet 25h30/35h
1 adjoint technique à temps incomplet 26h/35h
1 adjoint technique à temps incomplet 19h30/35h
1 adjoint technique à temps incomplet 9h/35h

EMPLOIS CDI

1 Asem principal 2^{ème} classe à TC
1 adjoint technique à TC

Affiché le 27/09/2018

2/ en supprimant

EMPLOIS TITULAIRES

1 poste d'adjoint administratif TC
1 poste d'adjoint technique principal 2e cl TC
1 poste d'asep principal 2ème cl (30h/35h)
1 poste d'Asem principal 1ère classe TC

EMPLOIS NON TITULAIRES

1 Adjoint technique à temps incomplet 21h30/35

EMPLOIS CDI

1 Asem principal 2ème classe à temps incomplet 34h/35
1 adjoint technique à temps incomplet 30h/35h

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ;

Pouvoirs : DURAND Martine à TOURRIER Philippe.

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ; TOURRIER Philippe

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

20.09.2018 / N° 67-15 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations locations

Révision des loyers Cabinet d'orthophoniste

M. Philippe TOURRIER étant sorti de la séance

Il est proposé de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

	2017	2018
2ème trimestre 2018 = 127.77		
pour mémoire IRL du 2ème trimestre 2017 = 126.19		
Budget principal		
cabinet orthophoniste		
à compter du 1 ^{er} septembre 2018	282.30 €	285.83 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE le tableau des effectifs ainsi présenté.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : DURAND Martine à TOURRIER Philippe.

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

20.09.2018 / N° 68-16 / 2 Urbanisme / 2.1.2 délibération
Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise sis sur la commune de Claret
Arrêt du projet de périmètre délimité des abords

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Claret bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé à savoir l'église.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine,

Vu l'accord de la commune de Claret, propriétaire du monument historique : Eglise

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour de l'église ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRETE** les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour de l'église
- **INVITE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition liée à l'exécution de la présente délibération.